

3D TECH France

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 5.000 euros

131 Boulevard Pereire - 75017 PARIS

RCS PARIS 931 165 369

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux-mille vingt cinq

Le 14 juillet à 10 heures

L'Associé unique de la société 3D TECH FRANCE SASU, au capital de 5.000 euros, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au 131 Boulevard Pereire - 75017 PARIS, siège social de la société sur convocation du Président, et en conformité avec les statuts.

Est présent : l'Associé Unique, la société de droit espagnol « 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY », au capital de 6.481 euros dont le siège social est sis à Urbanización OLIMAR, parcela 29, número 12, buzón centralizado 312-12 46370 CHIVA (Valencia, Espagne), inscrite au Registre de Commerce de Valencia (Espagne), ayant numéro B98207681, , représentée par Monsieur Gianpiero VARELA, de nationalité italienne, né le 22 août 1974 à Montevideo (Italie), demeurant à Urbanización Olimar, Calle Nogales 129, puerta 12, 46370 CHIVA (Valencia, Espagne).

Le total des actions présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par la société de droit espagnol « 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY », Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession des actions et changement de l'Associé unique
- Révocation *ad nutum* du Président, la société 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY ;

- Nomination du nouveau Président, Monsieur Maurizio MERLITTI en remplacement du Président révoqué *ad nutum* ;
- Pouvoirs du Président ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification des statuts de la société ;
- Les pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION – Prise d'acte de la cession des actions et changement de l'Associé unique



L'Associé unique prend acte de la cession de la totalité des actions de la société, intervenue le 30 juin 2025 par la société 3D PRISMA GLOBAL ADVISORY, au capital de 6.481 euros dont le siège social est sis à Urbanización OLIMAR, parcela 29, número 12, buzón centralizado 312-12 46370 CHIVA (Valencia, Espagne), inscrite au Registre de Commerce de Valencia (Espagne), ayant numéro B98207681, représentée par Monsieur Gianpiero VARELA, de nationalité italienne, né le 22 août 1974 à Montevideo (Italie), demeurant à Urbanización Olimar, Calle Nogales 129, puerta 12, 46370 CHIVA (Valencia, Espagne) ; et ce, au profit de Monsieur Maurizio MERLITTI, né le 4 mai 1961 à Caracas (Venezuela), de nationalité italienne, demeurant au 12, rue Furs del Regne, Riba Roja del Turia (Espagne), ayant passeport numéro YB1785348.

Monsieur Maurizio MERLITTI devient ainsi l'associé unique de la société à compter de cette date.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Révocation du Président



Il est rappelé que la présidence de la société était exercée par la société 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY, qui est également l'ancien Associé unique.

L'Associé unique rappelle que, conformément aux statuts de la société, la révocation du Président peut intervenir *ad nutum*, sans justification ni préavis.

Ainsi, ce dernier décide de révoquer, avec effet immédiat, le Président de la société : 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY.

Par le présent, est donné à la société 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY *quitus* entier et définitif de sa gestion.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Nomination du nouveau Président

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Maurizio MERLITTI, né le 4 mai 1961 à Caracas (Venezuela), de nationalité italienne, demeurant au 12, rue Furs del Regne, Riba Roja del Turia (Espagne), ayant passeport numéro YB1785348, pour une durée illimitée ; et ce, en remplacement du Président révoqué *ad nutum*, la société 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY.

La condition d'Associé unique et celle de Président sont assumées donc par la même personne, Monsieur Maurizio MERLITTI.

Monsieur Maurizio MERLITTI exercera ses fonctions dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les statuts. Elle a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité lui interdisant l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs du Président

L'Associé Unique décide que pour l'exercice de ses fonctions, le Président, Monsieur Maurizio MERLITTI, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Modification de l'objet social

L'Associé Unique décide d'élargir l'objet social afin de continuer à développer l'activité de la société, et de modifier ainsi l'*Article 2 – Objet* des statuts.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Modification des statuts

D'une part, à la suite de la modification de l'objet social, l'Associé unique décide de modifier l'*Article 2 - Objet* des statuts de la société :

L'ancien *Article 2 - Objet* disposait le suivant :

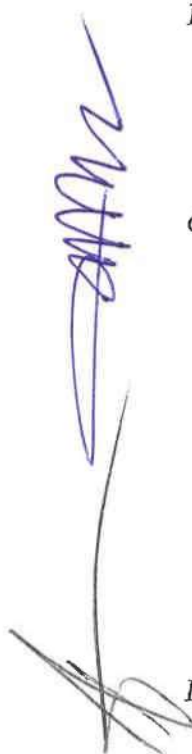
« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- A. Le développement de l'activité d'intermédiaires commerciaux, d'agents commerciaux et de représentants commerciaux, ainsi que le commerce de gros et de détail de toutes sortes de biens, produits et services du commerce licite, y compris les actes nécessaires à leur vente, acquisition, stockage, importation et exportation, ainsi que les activités de promotion, de publicité et de gestion commerciale de ceux-ci.*
- B. L'achat, l'importation, le stockage, le commerce, la vente et la distribution, en gros et au détail, de tous types de produits et d'équipements technologiques, électroniques, de soins personnels, d'appareils électroménagers, d'articles ménagers et de bureau, de matériel et de logiciels informatiques et de télécommunications, etc.*
- C. La fourniture de services de collaboration, de gestion et de conseil aux entreprises de toutes sortes pour la commercialisation ou l'intermédiation de produits et services, parmi d'autres ; et dans tous les cas, la réalisation d'activités de promotion publicitaire, la mise en œuvre et le conseil sur les systèmes de gestion de la clientèle « CRM » et la fourniture de services de gestion commerciale et de développement du marché. Notamment n ce qui concerne les produits et équipements technologiques, électroniques, de soins personnels, les appareils électroménagers, les articles pour la maison et le bureau, le matériel et les logiciels informatiques et de télécommunications, la téléphonie et les données, carburants, électricité, gaz, assurances, etc., par la conclusion des accords appropriés avec les entreprises autorisées à fournir et à distribuer tous ces produits et services.*
- D. La création, la promotion, l'exploitation, la distribution, l'intermédiation, le commerce, la gestion et l'administration de moyens de paiement physiques ou électroniques, de systèmes de gestion automatique des moyens de paiement, de gestion des stocks et de systèmes de distribution, etc., ainsi que les services de recouvrement des impôts et les services fiscaux auxiliaires.*
- E. Représentation des services d'audit externe et interne, de conseil et de gestion comptables, commerciales, juridiques, économiques et financières, dans les processus et procédures, dans la publicité, la représentation, les événements, le marketing et l'image de l'entreprise, dans les processus de certification, la sélection et la formation du personnel, l'assistance et le soutien dans les processus d'externalisation, les fusions ou les scissions, l'assistance technique dans la gestion des entreprises, le développement, la mise en œuvre et le conseil sur les systèmes de planification d'entreprise « ERP » et tous les services d'évaluation, de conseil et de gestion d'entreprise ; Les services qui seront fournis par les professionnels appropriés, en tout cas l'entreprise agissant en tant que simple intermédiaire, canalisant la fourniture de ces services entre le client -avec lequel l'entreprise maintiendra la relation juridique- et le professionnel qui exercera effectivement l'activité professionnelle.*

- F. Achat, vente, importation et exportation de tous types de véhicules neufs et/ou d'occasion, voitures, camions, autocars, tracteurs, motos et véhicules industriels, ainsi que de leurs pièces de rechange, composants et accessoires. De même, la réparation, la révision et l'entretien, le lavage et le nettoyage des véhicules propres et de tiers.
- G. L'opération de location, à l'exclusion du crédit-bail, de tous types de véhicules, véhicules à moteur ou remorques, véhicules industriels ou voitures particulières, neufs ou d'occasion, avec ou sans chauffeur, nationaux ou importés. L'exploitation de garages, d'ateliers ou de stations de réparation et/ou les accords commerciaux conclus avec eux pour leur propre utilisation/exploitation et/ou intermédiation commerciale.
- H. L'achat, l'importation, le stockage, le commerce, la vente et la distribution de tous types de produits pétroliers et de leurs dérivés et produits connexes. L'acquisition, l'installation, l'exploitation, la gestion et la location de poteaux de distribution ou de stations-service. L'achat, la vente et la location de tous types de matériaux pour la distribution de produits pétroliers, de leurs dérivés et de produits connexes.
- I. Effectuer des transactions patrimoniales, acquérir, vendre et louer des biens mobiliers et immobiliers ; Acquérir, détenir et vendre des titres, participer à d'autres sociétés ou sociétés, ainsi qu'effectuer des transactions financières, à l'exception des activités mentionnées ci-dessus qui sont réservées par la loi à des entités spécifiques, telles que des entités de financement, des entités de crédit-bail, des sociétés de placement collectif, des sociétés et agences de valeurs mobilières, etc.
- J. La commercialisation de produits immobiliers entendus comme l'achat, la construction, la vente, la location (le crédit-bail exclu) et toute autre forme d'exploitation autorisée par la loi de tous types de biens immobiliers, notamment les terrains, les maisons, les locaux, les bureaux, les parkings, les entrepôts industriels et les complexes touristiques, hôteliers et sportifs. De même, la fourniture de services de collaboration commerciale de toutes sortes pour la commercialisation des produits des agences immobilières, des promoteurs, des entreprises de construction et d'autres entreprises dédiées à l'intermédiation immobilière. Ces travaux incluront, entre autres, et dans tous les cas, l'exécution des activités promotionnelles et publicitaires qui peuvent être nécessaires pour une meilleure commercialisation des produits immobiliers susmentionnés.
- K. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuent à la réalisation de cet objet. ».

Le nouvel Article 2 - Objet est modifié comme suit :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- 
- A. Le développement de l'activité d'intermédiaires commerciaux, d'agents commerciaux et de représentants commerciaux, ainsi que le commerce de gros et de détail de toutes sortes de biens, produits et services du commerce licite, y compris les actes nécessaires à leur vente, acquisition, stockage, importation et exportation, ainsi que les activités de promotion, de publicité et de gestion commerciale de ceux-ci.
 - B. L'achat, l'importation, le stockage, le commerce, la vente et la distribution, en gros et au détail, de tous types de produits et d'équipements technologiques, électroniques, de soins personnels, d'appareils électroménagers, d'articles ménagers et de bureau, de matériel et de logiciels informatiques et de télécommunications, etc.
 - C. La fourniture de services de collaboration, de gestion et de conseil aux entreprises de toutes sortes pour la commercialisation ou l'intermédiation de produits et services, parmi d'autres ; et dans tous les cas, la réalisation d'activités de promotion publicitaire, la mise en œuvre et le conseil sur les systèmes de gestion de la clientèle « CRM » et la fourniture de services de gestion commerciale et de développement du marché. Notamment n ce qui concerne les produits et équipements technologiques, électroniques, de soins personnels, les appareils électroménagers, les articles pour la maison et le bureau, le matériel et les logiciels informatiques et de télécommunications, la téléphonie et les données, carburants, électricité, gaz, assurances, etc., par la conclusion des accords appropriés avec les entreprises autorisées à fournir et à distribuer tous ces produits et services.
 - D. La création, la promotion, l'exploitation, la distribution, l'intermédiation, le commerce, la gestion et l'administration de moyens de paiement physiques ou électroniques, de systèmes de gestion automatique des moyens de paiement, de gestion des stocks et de systèmes de distribution, etc., ainsi que les services de recouvrement des impôts et les services fiscaux auxiliaires.
 - E. Représentation des services d'audit externe et interne, de conseil et de gestion comptables, commerciales, juridiques, économiques et financières, dans les processus et procédures, dans la publicité, la représentation, les événements, le marketing et l'image de l'entreprise, dans les processus de certification, la sélection et la formation du personnel, l'assistance et le soutien dans les processus d'externalisation, les fusions ou les scissions, l'assistance technique dans la gestion des entreprises, le développement, la mise en œuvre et le conseil sur les systèmes de planification d'entreprise « ERP » et tous les services d'évaluation, de conseil et de gestion d'entreprise ; Les services qui seront fournis par les professionnels appropriés, en tout cas l'entreprise agissant en tant que simple intermédiaire, canalisant la

fourniture de ces services entre le client -avec lequel l'entreprise maintiendra la relation juridique- et le professionnel qui exercera effectivement l'activité professionnelle.

- F. Achat, vente, importation et exportation de tous types de véhicules neufs et/ou d'occasion, voitures, camions, autocars, tracteurs, motos et véhicules industriels, ainsi que de leurs pièces de rechange, composants et accessoires. De même, la réparation, la révision et l'entretien, le lavage et le nettoyage des véhicules propres et de tiers.
- G. L'opération de location, à l'exclusion du crédit-bail, de tous types de véhicules, véhicules à moteur ou remorques, véhicules industriels ou voitures particulières, neufs ou d'occasion, avec ou sans chauffeur, nationaux ou importés. L'exploitation de garages, d'ateliers ou de stations de réparation et/ou les accords commerciaux conclus avec eux pour leur propre utilisation/exploitation et/ou intermédiation commerciale.
- H. L'achat, l'importation, le stockage, le commerce, la vente et la distribution de tous types de produits pétroliers et de leurs dérivés et produits connexes. L'acquisition, l'installation, l'exploitation, la gestion et la location de poteaux de distribution ou de stations-service. L'achat, la vente et la location de tous types de matériaux pour la distribution de produits pétroliers, de leurs dérivés et de produits connexes.
- I. Le commerce de gros et de détail, l'achat, la vente, la distribution, l'importation et l'exportation de café, cacao et de tous produits dérivés ou connexes, ainsi que la production, la transformation, le conditionnement et la commercialisation de ces produits.
- J. Effectuer des transactions patrimoniales, acquérir, vendre et louer des biens mobiliers et immobiliers ; Acquérir, détenir et vendre des titres, participer à d'autres sociétés ou sociétés, ainsi qu'effectuer des transactions financières, à l'exception des activités mentionnées ci-dessus qui sont réservées par la loi à des entités spécifiques, telles que des entités de financement, des entités de crédit-bail, des sociétés de placement collectif, des sociétés et agences de valeurs mobilières, etc.
- K. La commercialisation de produits immobiliers entendus comme l'achat, la construction, la vente, la location (le crédit-bail exclu) et toute autre forme d'exploitation autorisée par la loi de tous types de biens immobiliers, notamment les terrains, les maisons, les locaux, les bureaux, les parkings, les entrepôts industriels et les complexes touristiques, hôteliers et sportifs. De même, la fourniture de services de collaboration commerciale de toutes sortes pour la commercialisation des produits des agences immobilières, des promoteurs, des entreprises de construction et d'autres entreprises dédiées à l'intermédiation immobilière. Ces travaux incluront, entre autres, et dans tous les cas, l'exécution des activités promotionnelles et publicitaires qui peuvent être nécessaires pour une meilleure commercialisation des produits immobiliers susmentionnés.

L. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuent à la réalisation de cet objet. ».

D'autre part, après la révocation du Président et la nomination du nouveau, l'Article 11- Président des Statuts est également modifié par l'Associé unique :

L'ancien Article 11 - Président disposait : « La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

La société de droit espagnol « 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY », au capital de 6.481 euros, dont le siège social est sis à Urbanización OLIMAR, parcela 29, número 12, buzón centralizado 312-12 46370 CHIVA (Valencia, Espagne), inscrite au Registre de Commerce de Valencia (Espagne), ayant numéro B98207681, représentée par Monsieur Gianpiero VARELA.

Le Président est révocable ad nutum sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 mois, adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant, dans le cas où ce dernier existerait.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminées.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 600.000,00 euros,*
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 600.000,00 euros,*
- procéder à la création de filiales, prise de participations. »*

Le nouveau Article 11 – Président est modifié de la façon suivante : « La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

Monsieur Maurizio MERLITTI, né le 4 mai 1961 à Caracas (Venezuela), de nationalité italienne, domicilié au 12, rue Furs del Regne, Riba Roja del Turia (Espagne), ayant passeport numéro YB1785348.

Le Président est révocable ad nutum sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 3 mois, adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant, dans le cas où ce dernier existerait.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminées.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- *décider des investissements supérieurs à 600.000,00 euros,*
- *céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 600.000,00 euros,*
- *procéder à la création de filiales, prise de participations ».*

SIXIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

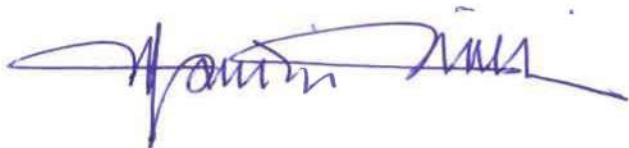
Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 11h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal après lecture de l'Associé Unique et Président, et sera consigné dans le registre des décisions.

Fait en trois exemplaires originaux.

Pour l'Associé Unique

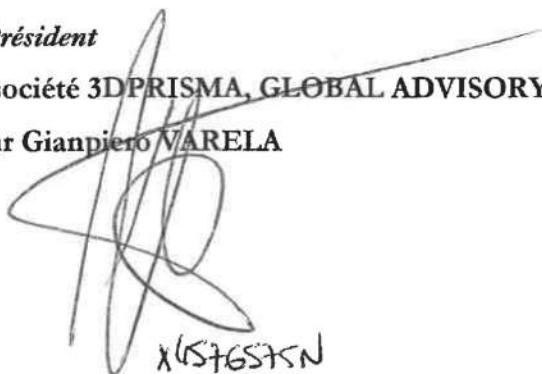
Monsieur Maurizio MERLITTI



Ancien Président

Pour la société 3DPRISMA, GLOBAL ADVISORY

Monsieur Gianpiero VARELA



X(576575N

Président nommé

Monsieur Maurizio MERLITTI

Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

